



Supplément au certificat Europass^(*)



1. Intitulé du certificat

« Monter des installations électriques industrielles » (INELIND1) associé au métier d'installateur électricien industriel

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

'Industriële elektrische installaties monteren' (INELIND1) sluit aan bij de functie van industrieel installateur-elektricien

„Industrielle elektrische Anlagen installieren” (INELIND1) verbunden mit dem Beruf des industriellen Elektroinstallateurs (DE)

"Installing industrial electrical equipment" (INELIND1) associated with the job of industrial installer-electrician (EN)

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Eléments de compétences acquis

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

o Préparer et analyser les travaux

- lire et comprendre les documents et les fiches techniques
- déterminer les phases d'exécution du travail
- vérifier si tous les travaux peuvent être effectués conformément au schéma ou au plan et au réseau d'alimentation
- installer et approvisionner son poste de travail
- s'informer des risques liés aux travaux (autres énergies..)

Poser et raccorder les équipements électriques

- démonter les installations, appareils ou équipements existants
- tirer ou poser, les goulottes, conduites ou câbles ou adapter le câblage électrique existant
- fixer les appareils, les équipements ou les matériaux aux endroits prévus
- apporter les adaptations nécessaires aux appareils (par ex. raccordement moteur sur réseau)
- effectuer les raccordements ou connexions électriques de et entre tous les composants, machines ou appareils

Effectuer la mise et la remise en service des installations

- vérifier et tester hors tension les installations (contrôle d'isolement)
- effectuer les pré réglages et mettre sous tension

- vérifier et tester le bon fonctionnement des installations et ajuster les réglages fins

Nettoyer et ranger son poste de travail

- nettoyer, entretenir et ranger son matériel

- nettoyer les équipements et installations aux différents stades d'intervention

- trier et évacuer les déchets

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

A partir de plans et de schémas, l'installateur électricien industriel installe, raccorde, met en service, entretient et répare des équipements et des installations électriques industriels basse tension.

Il / elle exécute l'ensemble des activités dans le respect des règles de sécurité et d'environnement en vigueur et des normes applicables.

(¹) Rubrique facultative

(¹) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

5. Base officielle du certificat

Nom et statut de l'organisme certificateur Consortium de la validation des compétences, service public Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel. 00-32_2_371.74.40 www.validationdescompetences.be	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat Les gouvernements de la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale
Niveau (national ou international) du certificat	Système de notation / conditions d'octroi Evaluation binaire : OK/ NOK
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation §4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein	Accords internationaux

<p>de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences</p>	
<p>Base légale Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)</p>	

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnu		
Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		
Apprentissage en contexte professionnel	100%	Durée de l'épreuve de validation : 6 h
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)		
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat		
<p>Niveau d'entrée requis</p> <p>Information complémentaire www.validationdescompetences.be</p> <p>www.europass.cedefop.europa.eu</p>		